



ARRETE MUNICIPAL n° PM202204079

Règlement municipal des cimetières

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et aux espaces cinéraires

Vu la loi n°2022- n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire, L.2213-7 à L.2213-15 relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture et R.2213-1 à R.2213-51 ; L2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires et R.2223-1 à R.2223-31

Vu le Code civil, notamment ses articles 16-1-1, et 78 à 92

Vu le Code pénal, notamment les articles 225-17, 225-18, R.610-5 et R.645-6,

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires

Vu le règlement des cimetières arrêté par le Maire le 28 novembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement des cimetières de la commune aux évolutions législatives et réglementaires,

Considérant qu'il est indispensable d'assurer les mesures de sécurité, de salubrité, de tranquillité publiques et le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'entretien et de bonne gestion des lieux

A R R E T E

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°xxxx en date du 28 novembre 2019.

Article 2 : Le nouveau règlement est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il est également possible de former un recours gracieux. Ce recours maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de 2 mois courant à compter de la publication de la décision contestée.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la commune de Plérin, les gardiens des cimetières, la police municipale, le service de l'Administration générale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 5 : L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et transmis à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal,
- aux intéressés.

Plérin, le 27 avril 2022

Le Maire,

Ronan KERDRAON

